



Mon ex peut-elle de me faire payer une partie du crédit

Par **ariane13**, le **14/01/2014** à **20:53**

Bonsoir,

Mon ex-femme et moi sommes propriétaires d'une maison.

Lors du divorce le juge a décidé qu'elle vive dans cette maison avec nos enfants. En contrepartie elle devait régler l'emprunt; le temps que l'on sache ce qu'on voudrait faire de ce bien (vente ou pas).

Emprunt que nous avons fait tous les 2.

Entre temps elle a fait désolidariser nos comptes et a fait passer l'emprunt à son seul nom.

L'année dernière elle a décidé de déménager sans que j'en sois averti au préalable, dans une commune proche.

La maison n'est toujours pas vendue à ce jour.

Elle m'a téléphoné pour me dire de payer la moitié du crédit car elle ne s'en sortait pas financièrement.

Ma question est donc la suivante : peut-elle obtenir de ma part que je participe au paiement de l'emprunt?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **JuLx64**, le **15/01/2014** à **00:40**

Non, puisque vous dites qu'elle a passé le prêt à son seul nom. À bien vérifier cependant, puisqu'il est étonnant que la banque ait accepté.

Cela dit, il est probablement dans votre intérêt de participer au remboursement. En effet, vous êtes tous les deux propriétaires en indivision de la maison, à priori chacun pour moitié. Or si votre ex ne paye plus son crédit, la banque va saisir la maison, et procéder à sa vente judiciaire, donc à un prix qui ne sera pas avantageux pour vous.

Vous avez donc tout intérêt à éviter cela, et à aider votre ex à faire face aux échéances, en

attendant de vendre la maison, le plus rapidement possible tout de même. Notamment parce que si vous attendez trop vous ne bénéficierez plus de l'exonération de la plus-value pour résidence principale.

Vous récupérerez ensuite ces sommes sur le prix de vente de la maison, donc conservez bien toutes les traces de ces paiements.

Par **Visiteur**, le **15/01/2014** à **13:52**

vous écrivez

"En contrepartie elle devait régler l'emprunt;" décision du juge ou simple accord entre vous deux ? Et si juge, comment a t'il paramétré cela ?

"Emprunt que nous avons fait tous les 2" + "Entre temps elle a fait désolidariser nos comptes et a fait passer l'emprunt à son seul nom."

Je rejoins totalement JULx64 ! Je ne vois pas la banque accepter qu'un seul emprunteur au lieu de 2 !! Donc théorie à vérifier !

En fait tant que l'emprunt est payé la banque s'en "fout" de connaître la provenance de ces remboursements ! Je serais très étonné que vous ne soyez plus emprunteur ! Donc à mon avis vous avez intérêt à assurer plutôt que de laisser pourrir la situation.

Par **ariane13**, le **15/01/2014** à **22:51**

merci pour vos réponses.

oui c'est une décision du juge lors du divorce.

pour l'emprunt je vais vérifier auprès de la banque.

Après le problème n'est pas que je ne veux pas payer mais que je ne peux pas...

Par **JuLx64**, le **15/01/2014** à **23:17**

Vous pouvez toujours aller voir la banque, lui expliquer la situation, que la maison est en vente, et obtenir une baisse temporaire des mensualités.

Par **SoWhat**, le **23/01/2014** à **00:32**

Bonjour,

Si vous avez une décision exécutoire dont les dispositifs prévoient que les remboursements des mensualités des crédits sont à la charge de votre ex épouse, alors c'est en principe à

cette dernière de payer.

Solution 1 : effectuer les remboursements du crédit et saisir le juge de l'exécution pour obtenir une saisie sur les rémunérations de votre ex épouse = risque de pourrir durablement les relations.

Solution 2 : écrire un courrier à la banque en y joignant la décision de justice et en lui suggérant d'opérer une saisine sur les rémunérations de votre ex épouse = risque de pourrir très durablement les relations et pas élégant!

Solution 3 : a) mettre la maison en vente avec l'accord de votre ex épouse. Saisir le JAF en cas de désaccord! b) écrire un courrier à la banque en y joignant la décision de justice, le mandat de vente et en leur expliquant les difficultés que votre ex épouse et vous même traversez, joignez y un chèque correspondant à la moitié de la mensualité du crédit et demander une suspension des prélèvements pendant un semestre.